

SÉANCE DU 29 MAI 2015

~~~~~

L'an deux mille quinze, vingt-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BRIANT Michel, BRUSQ Gildas, CALVEZ René, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GUILLON Didier, LANCOU Guy, LE BRAS Maryvonne, LEYSENNE Fanny, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Monsieur BRUSQ Gildas est arrivé en cours de séance à 20h37.

Absents-excusés : BOSSER Nadine, CARIOU Liliane, LOUDEAC Muguette.

BOSSER Nadine a donné procuration à DURAND Yveline  
CARIOU Liliane a donné procuration à BRIANT Michel  
LOUDEAC Muguette a donné procuration à RIVIER Isabelle

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne LE BRAS a été nommée secrétaire.

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2015

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2015 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### DELIBERATION N°1 – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS, CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Suite à la délibération n°2015.20.04.1 décidant d'accepter la proposition de mutualisation de l'instruction du droit des sols de la commune de Plouhinec, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à se prononcer sur la proposition de convention établie par la commune de Plouhinec.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention aux conseillers et précise que certaines des anciennes prérogatives de la DDTM ne seront pas confiées à la commune de Plouhinec, mais seront effectuées par les services de la commune d'Esquibien.

Monsieur le Maire propose que la convention soit établie pour une année avec prolongation par tacite reconduction et demande que les conditions de résiliation y soient précisées.

La commune de Plouhinec propose la grille tarifaire suivante :

|                                            |          |
|--------------------------------------------|----------|
| Permis de construire (PC)                  | 180.00 € |
| Déclaration préalable de travaux (DP)      | 126.00 € |
| Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)  | 72.00 €  |
| Certificat d'Urbanisme d'information (CUa) | 40.00 €  |
| Permis de démolir (PD)                     | 144.00 € |
| Permis d'aménager (PA)                     | 216.00 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**D'une part décide, d'accepter la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols de la commune de Plouhinec, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 dès lors que la durée et les conditions de résiliation auront été précisées.**

**D'autre part donne mandat à Monsieur Le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.**

Nombre de votants 18

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

### DELIBERATION N°2 – ANALYSE DES PROFILS DES EAUX DE BAIGNADE

Dans le cadre de la gestion de leurs eaux de baignade, les collectivités ont la responsabilité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux contaminations microbiologiques et algales. Cette étude résulte d'une obligation réglementaire et fait suite à un courrier du préfet.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du prestataire chargé de réaliser l'analyse des profils des eaux de baignade.

René Calvez présente aux conseillers municipaux les propositions de deux prestataires.

- La société DCI Environnement - 18 rue de Locronan – 29000 QUIMPER a proposé une offre de 5950 € HT - 7140 € TTC (TVA 20 %)

- LABOCEA Technopôle Brest-Iroise - 120 av. Alexis de Rochon - CS 10052 - 29 280 Plouzané a proposé une offre de 5900 € HT - 7080 € TTC (TVA 20 %)

Monsieur le Maire propose de choisir le candidat le moins disant et de retenir l'offre du laboratoire LABOCEA, pour un montant de 5900€HT / 7080 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de retenir la proposition de LABOCEA pour un montant 5900 HT (7080€ TTC).**

**Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.**

**Nombre de votants : 18**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

### DELIBERATION N°3 – DENOMINATION DE VOIES

A la demande des services postaux et de sécurité, la commune a entrepris la dénomination et la numérotation des voies de la commune. Il est proposé aux conseillers municipaux de dénommer :

- Village de Troloan :  
« Route de Pont-Croix » du panneau de sortie d'agglomération (D43) à limite des deux communes Esquibien / Pont-Croix.

- Village de Trevenouen :  
« Impasse de Trevenouen », l'impasse à droite venant du bourg d'Esquibien, à l'entrée du Village de Trevenouen.

- Rue Edmond Lardic (de la rue des partisans à Kersivian)

Après une nouvelle concertation avec les riverains, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'annulation de la dénomination de la rue Edmond Lardic et de revenir à la situation antérieure.

Monsieur le maire précise, qu'à l'avenir, un courrier sera systématiquement adressé à tous les riverains concernés par un projet de dénomination de voie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- Approuve les changements de dénominations de rues, tels que présentés ci-dessus.**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'officialisation de ces changements.**

**Nombre de votants (18)**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstentions : 0**

### DELIBERATION N°4 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA BIBLIOTHEQUE LECTURE ET LOISIRS

Afin de permettre à la bibliothèque de bénéficier du soutien du Conseil départemental, une convention doit être établie avec la commune.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter une convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et l'association « Lecture et Loisirs », gestionnaire de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose le projet de convention aux conseillers.

Arrivée de Gildas BRUSQ à 20h37.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Approuve le projet convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et l'association Lecture et loisirs.**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.**

**Nombre de votants 19**

**Pour : 19      Contre : 0      0Abstentions : 0**

## **DELIBERATION N°5 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE NATIONALE POUR LE PATRIMOINE DES PHARES ET BALISES (SNPB)**

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter une convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et la Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises (SNPB), qui a désormais son siège sur la commune.

Monsieur le Maire expose le projet de convention aux conseillers.

**Nombre de votants 19**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Approuve le projet convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et la Société Nationale pour le Patrimoine des Phares et Balises.**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.**

**Nombre de votants 19**

**Pour : 19      Contre : 0      0Abstentions : 0**

## **DELIBERATION N°6 : ADHESION A L'AGENCE OUEST CORNOUILLE DEVELOPPEMENT (AOCD)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Ouest Cornouaille Développement sollicite le renouvellement de l'adhésion de la commune pour l'année 2015.

Le coût de cette adhésion s'élève à 50,00 €.

Le maire rappelle l'historique de la structure.

Gérard MEVEL, par ailleurs vice-président de l'AOCD pour la Communauté de communes Cap-Sizun-Pointe du Raz, indique que la question du positionnement de la structure dans les prochaines années se pose.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Ouest Cornouaille Développement pour un montant de 50,00€.**

**- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette adhésion.**

**La dépense sera imputée au chapitre 62, nature 6281 du budget principal de la commune.**

**Pour : 19      Contre : 0      Abstentions : 0**

## **SPANC : RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

René CALVEZ présente aux conseillers le rapport 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Après avoir entendu l'exposé de René CALVEZ, le Conseil municipal :**

**- Prend connaissance du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, présenté par la communauté de communes au titre de l'année 2014.**

## **PRESENTATION DES PROJETS DE TRAVAUX ET DES REALISATIONS EN COURS**

**- Liaison douce Parou / Rue Laennec**

Yves Cariou présente aux conseillers municipaux un point sur les travaux en cours (éclairage, aménagement de sécurité) de la rue Laennec.

**- Club house – Football :**

Yves Cariou précise aux conseillers municipaux l'avancement des travaux de construction du Club-house. Afin de renforcer provisoirement les services techniques, un agent sera recruté en renfort pour deux mois.

## **DELIBERATION N°7 : TRAVAUX D'ENROCHEMENT DU PARKING DU POULDU**

Yves Cariou expose aux conseillers municipaux la situation concernant les travaux d'enrochement du parking du Pouldu. A l'issue de la remise des deux études géotechniques (phase avant-projet et projet) réalisées par le bureau d'études Arcadis, la solution n°2, détaillée par Arcadis dans son étude de projet, est retenue. Cette solution prévoit de créer « un mur poids par enrochements ». Les blocs constituant cet ouvrage de soutènement

seront formés de blocs de taille importante (3 à 4 tonnes). Les faces seront planes et parallèles 2 à 2, permettant un parfait agencement des blocs. Un rapport de conclusions, préconisant les techniques d'exécution, le dimensionnement des confortements, la définition des contrôles à prévoir en cours de chantier, sera fourni par le bureau d'études Arcadis.

Il est proposé aux conseillers municipaux, à l'issue de la remise de ce rapport, d'autoriser le lancement de la consultation d'entreprises concernant les travaux ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le lancement de la consultation d'entreprises, sur les bases du rapport de conclusions remis par la société Arcadis

- autorise Monsieur le Maire, à signer les pièces relatives au marché à conclure.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DELIBERATION N°8 - TRAVAUX PREPARATOIRES PORS PERE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire présente les travaux d'aménagements préalables aux travaux de rénovation du parking. Il est proposé aux conseillers de choisir le maître d'œuvre pour cette opération.

Trois propositions ont été adressées à Monsieur le Maire :

- AREA 11000 € HT
- Philippe Robert 13200 € HT
- AP 14700 € HT.

Monsieur le Maire propose de choisir le candidat le moins disant et de retenir l'offre d'AREA pour un montant de 11000 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le choix du bureau AREA pour un montant de 11000 € HT

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DELIBERATION N°9 - LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA VOIRIE DE LA CROIX-NEUVE A CUSTREN**

Monsieur le Maire présente les travaux d'aménagements de voirie prévus pour la route de la Croix-neuve à Custren. Dans ce cadre, il est proposé aux Conseil Municipal de lancer une consultation pour le choix d'un prestataire en charge de la réalisation du projet d'aménagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve le lancement de la consultation concernant le choix d'un prestataire en charge de la réalisation du projet d'aménagement de la route de la Croix neuve à Custren.

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

### **DELIBERATION N°10 - NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES ET FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire propose la nomination de cinq conseillers délégués et une nouvelle répartition de l'indemnité des élus afin d'officialiser les responsabilités effectives, actuellement assurées par les conseillers municipaux. Le maire précise que la nomination de conseillers délégués s'effectue par arrêté. La délibération porte sur la révision des indemnités.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a fixé les règles qui régissent l'exercice de ces mandats, et a notamment défini le régime des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

L'indemnité de fonction des élus est calculée en pourcentage de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1015. L'indemnité varie en fonction

de l'importance de la commune. Le législateur, a pour ce faire, retenu 8 strates démographiques pour les maires et 8 strates pour les adjoints auxquelles correspondent des taux maximum. Il précise que suite à la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, les indemnités de fonction des maires sont basées sur des pourcentages différents de l'indice brut 1015 que celles des adjoints. Il précise également que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Gérard MEVEL demande un vote à bulletin secret sur cette question, dans la mesure où il s'agit de décisions nominatives. Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions, - Considérant que le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints, - Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Fixe comme suit les indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- **Maire** : 38,10 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Premier Adjoint**, en charge des travaux et des finances : 17,60% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Deuxième Adjoint**, en charge du social et du tourisme : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Troisième Adjoint**, en charge de la vie associative, de l'agriculture et de l'environnement : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Quatrième Adjoint**, en charge de la culture, de la vie scolaire et de la communication : 11,80 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **premier conseiller délégué**, en charge des travaux et de l'entretien des bâtiments communaux, de la gestion technique du théâtre (régisseur), de l'atelier Internet, Correspondant défense, commémorations : 7.50% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Deuxième conseiller délégué**, en charge des réceptions, enfance et jeunesse, du site Internet : 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Troisième conseiller délégué**, en charge de la voirie et des aménagements routiers : 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Quatrième conseiller délégué**, en charge de la communication interne et externe, du bulletin municipal et des relations avec la presse : 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821
- **Cinquième conseiller délégué**, en charge des visites de villages, des affaires portuaires et du nautisme, de la gestion des plages, de la dénomination et numérotation des voies et villages ; 3% de l'indice brut 1015, indice majoré 821.

Vote à bulletin secret.

**Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 4**

## **DELIBERATION N°11 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES, DE REMPLACEMENT, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

**Le Conseil Municipal,**

- VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3 – alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**- DECIDE**

(Cas des remplaçants)

**- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

(Cas des agents occasionnels ou saisonniers)

**- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **PASSAGE AUX 35 HEURES D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent des services techniques a formulé la demande de reprendre une activité à temps plein (35 heures hebdomadaires).

### **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL / MODIFICATION**

A la demande de Monsieur le Maire cette question est supprimée de l'ordre du jour.

### **DELIBERATION N°12 – CCAS RECTIFICATION DES MEMBRES**

Deux membres du Centre Communal d'Action Sociale ont fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein du CCAS. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la rectification de la composition du CCAS et fixer à 13 membres le nombre d'administrateurs du CCAS de la commune.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

| <b>TITRE</b> | <b>NOM</b> | <b>PRENOM</b> |
|--------------|------------|---------------|
| Monsieur     | GUILLON    | Didier        |
| Madame       | PREISSIG   | Brigitte      |
| Madame       | LE VILLAIN | Danièle       |
| Madame       | CARIOU     | Liliane       |
| Madame       | LOUDEAC    | Muguette      |
| Madame       | LEYSSENNE  | Fanny         |
| Monsieur     | CASTEL     | Georges       |
| Madame       | MOAN       | Marie-Louise  |
| Monsieur     | BARETTE    | James         |
| Madame       | PELLETEUR  | Annick        |
| Monsieur     | DONNART    | Gérard        |
| Madame       | BARAOU     | Anna          |
| Madame       | LE BERRE   | Christiane    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve la modification des membres du Centre Communal d'Action Sociale comme indiqué ci-dessus.**

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

### **DELIBERATION N°13 – RENEGOCIATION D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA BCME EN 2007 (PATRONAGE)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une renégociation du prêt contracté auprès de la BCME (réhabilitation du patronage), permettrait d'obtenir des taux plus intéressants.

Le taux du prêt est actuellement de 4.15 % pour un montant emprunté de 213 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise Monsieur le Maire à :**

- procéder à la renégociation du prêt au à la BCME et auprès d'autres organismes prêteurs ;**
- payer les frais éventuels s'imputant à la renégociation ;**
- signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**

## DEBAT SUR LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire rappelle dans un premier temps qu'historiquement, les communes d'Audierne et d'Esquibien ne formaient qu'une seule entité. A l'issue de la séparation des deux communes après la Révolution, une première tentative de rapprochement avait déjà été effectuée en 1971.

D'autres communes du département du Finistère sont actuellement en cours de réflexion, à l'instar des communes du Pays Glazik (Briec, Etern, Landrévarzec, Langolen et Landudal).

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé aux maires des autres communes du Cap-Sizun afin de les inviter à rejoindre Audierne et Esquibien dans ce projet de Commune Nouvelle.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un document réalisé par Mairieconseils consacré à la Commune Nouvelle. Il précise les étapes de mise en œuvre de la Commune Nouvelle.

- 1) Les maires volontaires se rencontrent pour définir leur projet : pourquoi faire une Commune Nouvelle ? Quelle ambition pour ce nouveau périmètre ? Quelle position dans le contexte intercommunal ? Dans quel délai ?
- 2) Echanges avec les adjoints
- 3) Discussion avec chaque conseil municipal concerné
- 4) Quand le projet se précise : rencontre des personnels qui vont former une seule équipe
- 5) Définition d'une charte qui précise le mode d'organisation de la future Commune Nouvelle, la représentation pendant la période transitoire (d'ici 2020), communes déléguées, adjoints, maintien des mairies des communes historiques, nom, choix fiscaux, abattements, tarifs des services, adhésion à une Communauté
- 6) Organisation de l'information des habitants

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier de travail pour la mise en œuvre d'une Commune Nouvelle est serré. En effet, pour bénéficier du maintien des dotations de l'Etat, la procédure doit aboutir avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire explique que ce rapprochement avec la commune d'Audierne ne changera pas le quotidien des habitants des deux communes qui pourront toujours bénéficier des services dans leur mairie respective. Il s'agit d'un changement de l'organisation administrative dont l'objectif est de mutualiser les moyens.

Un rapprochement avec Audierne permettra de maintenir et même d'améliorer le montant des contributions financières de l'Etat.

Une réunion publique sera prochainement organisée, afin de permettre aux habitants des deux communes d'obtenir des réponses aux questions qu'ils pourraient se poser sur ce projet

Gérard MEVEL demande ce qu'en pense la population.

Monsieur le Maire précise qu'une publication est en cours de conception.

Alain DANIEL rappelle l'importance du nombre de communes françaises en Europe. Il faut prendre le train en marche et aller dans le sens de l'histoire. Cette loi sur la Commune Nouvelle a fait l'objet d'un consensus politique indépendamment des clivages. Pour lui, il faut saisir cette opportunité.

Monsieur le Maire précise que pour être cohérent et efficace, il faudrait, à terme, créer une Commune Nouvelle à l'ensemble du Cap-Sizun. Si nous voulons être forts demain, avec de nouvelles compétences comme l'aide sociale dont sera défait le département, le bon niveau serait une Commune Nouvelle du Cap-Sizun dans une Communauté de communes de l'Ouest-Cornouaille. Dans ce cadre nous disposerions d'une organisation efficace.

Pour le groupe de l'opposition qui n'est pas opposée au projet, la population doit être associée.

Gérard MEVEL précise que, sur le fond, le groupe de l'opposition est favorable, tout en souhaitant que la population soit associée en amont au processus. Georges Castel indique que l'opposition est favorable sous conditions.

Monsieur le Maire rappelle que dans le processus d'instauration de la Commune Nouvelle la consultation de la population est clairement évoquée. En effet, pour l cas ou les conseils municipaux à l'unanimité ne se pencheraient pas à l majorité simple pour le projet de Commune Nouvelle, un référendum doit être organisé.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de constituer un groupe de travail de cinq personnes dont le rôle sera de travailler à la rédaction de la charte.

Yves CARIOU, Brigitte PREISSIG, Alain DANIEL, Georges CASTEL (ou Gérard MEVEL en cas d'absence), sont désignés pour faire partie de ce groupe de travail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La question de l'affichage communal a été abordée. Elle pourra faire l'objet d'une réflexion lors d'une prochaine commission environnement.

Un tableau de Gabriel-Charles DENEU (1856-1926) représentant probablement Esquibien, Huile sur panneau. Dimensions sans le cadre = 82 X 65 cm, estimé à 1.400 euros, a été présenté par Monsieur le Maire.

La majorité des conseillers n'attribue pas ce tableau à la commune d'Esquibien. Ils se montrent défavorables à son acquisition, à laquelle il est décidé de ne pas donner suite.

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite des centres de secours sur le Finistère est organisée pour les élus le 5 juin 2015, en prévision de la construction du futur centre de secours du Cap-Sizun.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close*

*Délibéré les jour et an susdits*

*La séance est levée à 23h15*